

à faire grand état, vis-à-vis du public, de ce que le parti conservateur et le Gouvernement actuel ont fait pour les cultivateurs depuis 1930, et du tort que le parti libéral leur a fait antérieurement à 1930. A mon honorable ami, je dirai que, si le Gouvernement actuel ne renonce pas à l'application de son programme, avant peu, les cultivateurs n'auront pas besoin de bill d'organisation du marché, parce qu'ils seront tous ruinés et ne produiront plus.

M. COWAN (Long-Lake): C'est ce que vous pensez.

M. BEAUBIEN: Personne ne le sait mieux que l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan). Il lui suffit de retourner dans sa propre circonscription. . .

M. COWAN (Long-Lake): Je suis prêt à y retourner n'importe quand.

M. BEAUBIEN: . . . pour y voir dans quelle posture ils se trouvent. L'honorable député de Régina (M. Turnbull) s'est appliqué à convaincre la Chambre que nous avons dans cette mesure un bill d'organisation du marché. Mais il n'est rien de cela, et cet article 12 et l'amendement en sont précisément l'opposé. D'après les clauses précédentes le bill porte que l'on peut établir des projets. Mais qu'autorisent cet article-ci et l'amendement?

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté ou règlement, dont avis doit être publié immédiatement dans la *Gazette du Canada*:

a) réglementer ou restreindre l'importation en Canada d'un produit naturel qui entre au Canada en concurrence avec un produit réglementé;

b) réglementer ou restreindre l'exportation du Canada d'un produit naturel;

c) décréter la délivrance de permis à des personnes qui peuvent importer ou exporter un de ces produits naturels;

Aux termes des articles précédents, le Gouverneur en conseil est autorisé à approuver les projets, tandis que, par cet article 12 et l'amendement, le Gouverneur en conseil a le pouvoir de restreindre l'importation en Canada ou l'exportation du Canada des produits naturels. Vous démolissez ainsi simplement tout ce que stipule l'article 3. Mon honorable ami de Régina (M. Turnbull) ou le ministre de l'Agriculture croient-ils que lorsque les cultivateurs seront au courant de cet amendement qui autorise le Gouverneur en conseil à restreindre l'exportation d'une de leurs denrées en l'assujettissant à un permis,—car personne ne pourra faire de l'exportation sans permis, et le ministre sait. . .

M. MULLINS: Il ne restreindra pas la qualité, et il ne sera pas nécessaire de se munir d'un permis. . .

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comment le savez-vous?

M. BEAUBIEN: D'après l'article en discussion le ministre peut faire ce que bon lui semblera, et mon honorable ami de Marquette, pas plus qu'un autre honorable député de ce côté-ci de la Chambre, ne saura ce qui doit se faire avant l'adoption du décret du conseil. Si c'est cela que l'honorable député de Régina entend par un bill d'organisation du marché, je dis que, pour moi, c'est tout à fait l'opposé. Je représente une circonscription exclusivement agricole et cependant je n'ai pas encore reçu un mot à l'appui de la mesure. Mon honorable ami de Marquette (M. Mullins), qui à présent est en faveur du bill, a pris beaucoup de temps à se convertir; je crois que cette conversion s'explique par le fait que les élections ne seraient pas éloignées. . .

M. LOUCKS: Vous y gagnerez aussi à vous convertir.

M. BEAUBIEN: Je dis à mon honorable ami de Rosetown (M. Loucks) que je n'ai reçu, de ma circonscription, une seule communication en faveur du bill, et les cultivateurs de ma circonscription sont aussi intelligents que ceux qu'il représente.

M. LOUCKS: Je ne le crois pas.

M. BEAUBIEN: Ils m'ont envoyé ici depuis douze ans, et c'est dire qu'ils doivent être assez intelligents, et je leur en sais gré. Les cultivateurs de Rosetown ont peut-être envoyé mon honorable ami ici pour la dernière fois.

M. COWAN (Long-Lake): Pourquoi ne restez-vous pas au Manitoba où vous résidez?

M. BEAUBIEN: Assez de bavardage! Or, monsieur le président, le Gouverneur en conseil jouit d'un pouvoir exagéré en vertu de cet article. Le bill donne trop de pouvoir à ces conseils. Je ne pense pas que le ministre ait reçu une demande unanime au sujet de ce projet de loi. Lorsque les producteurs de denrées naturelles, surtout celles de la ferme, constateront les restrictions et les règlements qui leur sont imposés par le Gouvernement ou par ces conseils, ils se soulèveront contre ce bill, car il ne leur sera d'aucune utilité.

L'hon. M. WEIR: J'apprécie ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), parce que certains honorables députés ont cité la loi britannique relative à la régie des marchés, d'abord d'un côté puis de l'autre, bien qu'à cet égard je ne fasse pas allusion à l'honorable député de Comox-Alberni. Mais le très honorable leader de l'opposition a mentionné la loi anglaise relativement au pouvoir accordé aux comités des consommateurs, et ainsi de suite, et comme modèle on prend le